



Lettre Bimestrielle Juillet 2011

Faire crédit c'est faire confiance

Dans ce numéro

- 1 Message de Serge HUSS
- 2 Fiscalité de l'assurance-vie
- 3 Impôts sur le revenu

En juillet 2010, notre lettre financière s'intitulait « les marchés financiers sous l'épée de Damoclès ». Cette image, un peu éculée, illustre toujours la conjoncture actuelle. Mais notre situation serait presque confortable si nous n'avions qu'une menace au-dessus de nos têtes.

Les menaces sont aujourd'hui multiples pourtant nous devons avancer

Si nous pouvons qualifier, selon l'adage biblique, nos dernières années comme des années de « vaches grasses », nous nous apercevons avec stupeur que nous avons acheté le fourrage à crédit et qu'aujourd'hui nous devons en payer le prix.

L'endettement des états, qui ébranle nos croyances économiques les plus fondamentales et qui nous obligent à croire qu'une nouvelle normalité gouverne les marchés, crée une alternance de ressentis d'angoisses, de torpeurs et de convictions positives.

Les menaces écologiques, de BP dans le golfe du Mexique, à Fukushima au Japon, le problème mondial du CO2 et du réchauffement climatique, montrent à quel point il ne convient pas de traiter ces problèmes sur un mode alarmiste et de gestion de crise, mais de les intégrer d'une manière fondamentale dans toutes nos réflexions économiques, créant par la même de nouveaux axes de développement durables et donc de la croissance.

L'instabilité dans le monde arabe montre quant à elle à quel point nous avons historiquement été complice de régimes apportant certes une certaine stabilité politique et économique, mais au prix d'une analyse très particulière de la liberté, de la démocratie et du partage de richesses dans cette zone. La révolution arabe, si elle ne produira peut-être pas un nouveau choc pétrolier, nous obligera par contre à affecter plus raisonnablement les ressources pétrolières, nous contraignant à innover en permanence pour intégrer de probables pénuries à long terme. Et cette démarche est, elle aussi, créatrice de valeur.

Les marchés font preuve de résistance ... avant les prochaines échéances...

Dans cette conjoncture chahutée les marchés ont globalement bien résisté et il convient de continuer à investir dans les secteurs privés, sous forme d'obligations ou d'actions. La réunion des chefs d'états européens qui a eu lieu le 21 juillet à Bruxelles a été déterminante en attendant celle du 2 Août aux USA où l'on reparle d'un éventuel risque de défaut.

Pour les européens et les américains, les discussions en cours pour trouver un accord sont avant tout un test de cohésion et d'unité. Tous deux ont une obligation de résultat, car les marchés ne pourront probablement plus supporter longtemps qu'ils continuent à jouer à la roulette russe.

La crise que nous traversons est aussi et surtout une crise de démocratie et une crise de confiance. A force de flatter l'électeur avec des promesses à crédit, c'est tout l'édifice qui vacille.

John HATTAWAY, gérant de Tocqueville Gold, reconnu comme un des grands spécialistes du secteur a récemment déclaré : « en réalité la hausse de l'or a peu à voir avec le métal jaune. Elle reflète une décennie de création d'argent artificiel. C'est une illusion de croire que l'or monte. C'est en réalité le papier qui sert à l'acheter qui se déprécie ».

Nos décisions d'investissement doivent avant tout être gouvernées par des règles de bons sens, en privilégiant les secteurs et les sociétés ayant une valeur réelle et tangible, avec des capacités bénéficiaires durables.

Car Investir dans une entreprise ou lui faire crédit, c'est également lui faire confiance.

Serge HUSS
Gérant de la Cie Financière ALPHA

*C'est une illusion de croire
que l'or monte*

*C'est en réalité le papier
qui sert à l'acheter qui se
déprécie*



Fiscalité de l'assurance-vie : des changements à prévoir

La fiscalité en cas de décès des contrats d'assurance vie est de nouveau dans le collimateur des députés et sénateurs. Le Parlement est en effet revenu sur la rédaction de l'article 990 I du Code Général des Impôts dans le cadre du projet de Loi de Finances rectificative pour 2011.

Hausse de la fiscalité en cas de décès :

A l'heure actuelle, l'article 990 I du CGI prévoit, pour les primes versées par l'assuré avant l'âge de 70 ans, un abattement de 152 500 euros par bénéficiaire pour l'ensemble des contrats souscrits par l'assuré à son profit, ainsi qu'un prélèvement forfaitaire de 20 % au-delà.

Le projet de loi prévoit tout d'abord que le prélèvement serait porté à **25 % uniquement pour la fraction de la part taxable de chaque bénéficiaire dépassant 902 838 euro.**

Résidence fiscale et 990 I du CGI :

De plus, la taxation à l'article 990 I du CGI serait désormais applicable lorsque l'assuré est, au moment de son décès, résident fiscal français. Il en est de même lorsque le bénéficiaire est résident fiscal français au moment du décès de l'assuré, et qu'il était résident fiscal français « pendant au moins six années au cours des dix années précédant le décès ».

Il n'importerait donc plus de s'attacher à la résidence fiscale de l'assuré à la date de la souscription pour savoir si les bénéficiaires en cas de décès sont taxés ou exonérés au titre des primes versées avant 70 ans.

Remise en cause des clauses démembrées :

Enfin, le projet de loi apporte également des modifications dans le cadre du démembrement de la clause bénéficiaire. Plusieurs réponses ministérielles (notamment Perruchot et Chatel de 2005) ont permis de considérer que l'usufruitier était le seul redevable de la taxation au titre de l'article 990 I du CGI. Cela permettait donc d'exonérer totalement le conjoint survivant ou partenaire de PACS usufruitier de droits de succession quel que soit le nu-proprétaire. Au décès de l'usufruitier, le ou les nus-proprétaires devenaient plein propriétaire sans aucune taxation.

Le projet de loi prévoit ainsi d'imposer l'ensemble des bénéficiaires (usufruitier(s) et nu(s) propriétaire(s)) au prorata de la part leur revenant selon le barème de l'article 669 du CGI.

Dans cette hypothèse, il est à noter que l'abattement de 152 500 euros ne serait plus applicable par bénéficiaire mais réparti entre eux selon la quote-part de chacun.

L'ensemble de ces dispositions seraient applicables pour les décès survenus à compter de l'entrée en vigueur de la loi ; **peu importerait donc la date de souscription des contrats concernés.**

Le projet de loi a été voté en seconde lecture à l'Assemblée Nationale (le 5 juillet dernier) et au Sénat (le 6 juillet). Ces dispositions ont donc toutes les chances de figurer telles quelles lors de la publication de la loi.

Ces mesures, votées par l'Assemblée nationale et le Sénat sont malgré tout susceptibles d'être modifiées ou supprimées, en cas de censure du Conseil constitutionnel, lequel a été saisi le 13 juillet dernier.



Impôts sur le revenu : Comment l'optimiser

La remise en cause et la diminution de certaines niches fiscales permettant de réduire l'impôt sur le revenu rendent difficile les choix pour le contribuable qui désire optimiser son imposition.

La loi SCELLIER reste une opportunité non négligeable. Cependant les taux de crédit sont en hausse, les prix immobiliers également et la rentabilité des opérations sur le long terme pas toujours au rendez-vous.

Pour les personnes qui souhaitent réaliser **une simple opération de portage financier permettant de réduire simplement et efficacement leur impôt avec une rentabilité connue par avance**, il existe un dispositif voté en mai 2009, à savoir le volet social de la loi Girardin.

La création de ce dispositif correspond à une volonté forte du législateur d'orienter l'épargne fiscale en faveur du secteur du logement social et a pour objectif d'accélérer la construction de logements sociaux outre-mer.

Cet article 199 undecies C du Code Général des Impôts permet aux organismes de logements sociaux (OLS) (**détenu par l'Etat, les collectivités locales, les municipalités, la Caisse des Dépôts et Consignations...**) de réduire le coût de leurs futurs logements neufs grâce à des fonds apportés par des investisseurs personnes physiques en contre partie de réductions d'impôts.

L'investissement s'apparente pour l'investisseur à un portage financier pour le compte de ces organismes de logements sociaux.

Le dispositif est simple et le gain facile à calculer. Il s'agit de la différence entre l'apport initial et l'économie d'impôts réalisée. (pas de dividende, pas d'apport complémentaire, pas de plus-value à la sortie).

Pour un investissement réalisé en 2011, l'investisseur peut réduire son impôt sur le revenu dès 2012.

Exemple :

ANNEES	Apport investisseur	Economie d'impôts	Gains net (après impôt)	En % de l'apport initial
2011	- 32 600	0	0	0
2012	0	40 000	7 400	22,7 %
2013	0	0	0	0
2014	0	0	0	0
2015	0	0	0	0
2016	0	0	0	0
2017	0	0	0	0
TOTAL	- 32 600	40 000	7 400	22,7 %

Une simple obligation de conservation des parts pendant une durée de 5 ans est demandée. Au terme de cette période, l'OLS s'engage à récupérer la propriété des logements.

Tous les risques, de retard dans la livraison, de remise en cause par l'administration de l'avantage fiscal pour non location, de loyers non payés etc. **sont intégralement pris en charge par l'organisme de logements sociaux.**

La réduction d'impôt maximale par foyer fiscal imputable sur une année au titre de ces investissements est plafonnée à **114.285 € ou 15 %** du revenu net global imposable 2011 (si cette option est plus favorable). L'excédent de réduction d'impôt non appliqué est reportable 5 ans.

N'hésitez pas à nous contacter pour adapter ce dispositif à une situation personnelle.

Retrouver nous sur
www.cfalpha.com

Ce document, émis par la Compagnie Financière ALPHA n'est communiqué qu'à titre d'information. Il ne constitue pas et ne fait pas partie d'une offre ou d'une sollicitation d'achat ou de vente de valeurs mobilières ni d'une recommandation d'investissement de quelque nature qu'elle soit. Cette lettre s'appuie sur des informations obtenues auprès de sources considérées comme fiables. Il ne peut se substituer au jugement propre des destinataires. Toute référence à des performances passées d'un marché ou d'un instrument ne doit en aucun cas être considérée comme une indication de performance future. La Compagnie Financière ALPHA n'assume aucune responsabilité pour les conséquences ou pertes subies, directement ou indirectement, suite à l'utilisation de tout ou partie de ces informations. Toute utilisation, traduction, adaptation ou reproduction totale ou partielle de ce document se fait sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur et ne peut engager la responsabilité de La Compagnie Financière ALPHA. Référencée sous le n°E001947 par l'Association Nationale des Conseillers Financiers - CIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, Compagnie Financière ALPHA Sarl au capital de 115 000 € - Siège Social : 3 rue Kempf 67 000 STRASBOURG Tél. : 03 88 33 05 63 SIREN 509 846 473 – APE 6622 Z – RCS Strasbourg – N°identification TVA FR 72 509 846 473 Société de courtage d'assurance ORIAS n° 09 048 739 www.orias.fr Garantie financière et Assurance Civile Professionnelle souscrites auprès de CGPA sise 46, rue Cardinet BP 646 75826 PARIS Cedex adhésion n° C106981
Activité de démarchage bancaire et financier n°1050894856HQ